

AVIS DE L'ARES

n°2017- 07 du 23 mai 2017

Avant-projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes.

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) a été saisie, par le Ministre de l'Enseignement supérieur, en date du 5 avril 2017, d'une demande d'avis sur l'avant-projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française.

Considérant l'avis de la Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale ainsi que celui de la Chambre des Ecoles Supérieures des Arts,

Sur proposition du Bureau exécutif ;

L'ARES formule à l'endroit du projet de l'avant-projet de décret l'avis suivant :

AVIS

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit de l'avant-projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française.

L'ARES n'a pas de considération particulière à formuler quant au dispositif en projet.